

## Compte - rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2020

M. PICHARD	P	R. GUEHENNEUX	P	N. DORE	P
Y. MOREUL	P	M. MAINGUY	P	T. ECHELARD	P
J.Y. LIMOUX	P	M. RIO	P	D. VASSEL	P
I.RECOURSE	P	I.PORTIER	P	F. DURAND	P
D. CHAUMORCEL	P	C.GAUTIER	P	D. BOUISSOU	P
C. CONOIR	P	A.RISSEL	P		
A. SELLIN	P	A.RONXIN	P		

*P= présent AE=absent excusé A=absent*

Absents : Mr ECHELARD est arrivé à 19h36 lors de la présentation de l'intervenant Engie Grren.  
Mme RECOURSE est arrivée à 20h27 et a pris part au vote à compter du point 5 de l'ordre du jour.

### **Ordre du jour :**

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

### **Marché public**

3. Travaux de voirie : choix du maître d'œuvre
4. Projet du pôle périscolaire : choix de l'architecte
5. Projet de réhabilitation du centre communal annexe : choix de l'architecte
6. City parc : choix du prestataire
7. Groupement de commande avec les communes du Porhoët pour les prestations de balayage, de fauchage, commande de panneaux, curage de fossé et Point à Temps

### **Finances**

8. Projet du pôle périscolaire : demande de subvention et approbation du plan de financement provisoire
9. Projet de réhabilitation du centre communal annexe : demande de subvention et approbation du plan de financement provisoire
10. City parc : demande de subvention et approbation du plan de financement provisoire
11. Approbation du coût de l'élève et subventions accordées aux écoles
12. Révision des tarifs communaux pour l'exercice 2021
13. Reprise de concession cimetière Ker Anna

### **Personnel communal**

14. Délibération instaurant le télétravail

### **Délégation de pouvoir du maire aux adjoints**

15. Délégation de pouvoir du maire aux adjoints pour les hospitalisations d'office

### **Intercommunalité**

16. PLUi : Proposition de transfert à Ploërmel Communauté
17. Morbihan Energies : approbation du rapport d'activités 2019

### **Questions diverses**



# Procès – Verbal de séance du conseil municipal

---

En première partie de séance, Mme DERSOIR et Mr RAYMOND (Groupe Engie Green)) ont présenté leur projet de repowering et de création d'un nouveau parc éolien sur Ménéac.

Après discussion, Mr Le Maire propose aux élus de se positionner sur les différents projets éoliens de la commune.

1. Projet repowering sur le site de la Butte des Fraus : le conseil municipal valide le projet du porteur. Les membres de l'opposition valide le projet, mais s'abstiennent si le nombre d'éoliennes passe à 3 sur Ménéac au lieu de 2
2. Nouveau Projet à l'intérieur du parc existant de la Butte des Fraus : le conseil municipal s'oppose à ce projet.(validés lors du dernier CM
3. Sur le site de la Clôture : le conseil municipal accepte de maintenir le parc existant (7 éoliennes de puissance 0,8 méga watts) ou le remplacement par 3, voire 4 éoliennes d'une puissance de 3 méga watts qui devront se situer dans le périmètre actuel. Le conseil municipal ne donne pas suite à la proposition du porteur de projet WPD.
- 4.

## **VOTE :**

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **01-12/2020 Nomination du secrétaire de séance**

Mme Audrey RISSEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **VOTE :**

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **02-12/2020 Approbation du dernier Procès-Verbal**

Mr Pichard met au vote l'approbation du dernier procès – verbal.

## **VOTE :**

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **03-12/2020 Travaux de voirie – choix du MOE**

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de maîtres d'œuvres afin de préparer les programmes de voirie 2021 – 2023 (marché inférieur à 90 000 € procédure de simple consultation).

Considérant que chaque année, la commission voirie établit une liste des travaux de voirie à effectuer en campagne et que cette mission nécessite un maître d'œuvre afin d'effectuer les métrés du programme, le dossier d'appel d'offres des entreprises, le suivi de chantier et le suivi financier.

Considérant que 3 bureaux d'études ont été consultés : le cabinet Artélia, le cabinet Colart et le cabinet ATEC. Seuls le cabinet Artélia et Colart ont répondu à la demande.

Considérant l'analyse faite sur les réponses obtenues,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide** de retenir la proposition du cabinet COLART, pour un montant de 575 € HT.
- **D'autoriser Mr Le Maire** à signer tous les documents s'y réfèrent

## **VOTE :**

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **04-12/2020 Projet du Pôle périscolaire – choix de l'architecte**

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès d'architectes afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre (marché supérieur à 90 000 € - procédure de marché public à procédure adaptée).

## Procès – Verbal de séance du conseil municipal

---

Considérant que le dossier de consultation a été rédigé et déposé sur la plateforme Mégalis avec une publication dans le Ouest France et le Ploërmelais.

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la collectivité a reçu 17 candidatures.

Considérant l'analyse technique des dossiers réalisée,

Considérant l'audition de 4 candidats comme prévue initialement dans le dossier de candidature,

Les cabinets suivants ont été auditionnés

1. Le cabinet Gumiaux et Gombeau
2. L'agence LBL et associés
3. Le cabinet KASO Atelier
4. Le cabinet Michot Architecte

A l'issue de ces auditions, la commission urbanisme et travaux propose de retenir la candidature du cabinet LBL et Associés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de retenir** la candidature du cabinet : LBL et Associés

### **VOTE :**

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **05-12/2020 – Projet de réhabilitation du centre communal annexe – choix de l'architecte**

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès d'architectes afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre (marché supérieur à 90 000 € - procédure de marché public à procédure adaptée).

Considérant que le dossier de consultation a été rédigé et déposé sur la plateforme Mégalis avec une publication dans le Ouest France et le Ploërmelais.

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la collectivité a reçu 19 candidatures.

Considérant l'analyse technique des dossiers réalisée,

Considérant l'audition de 4 candidats comme prévue initialement dans le dossier de candidature,

Les cabinets suivants ont été auditionnés

1. L'agence LBL et associés
2. La cabinet Dagorne et Guillemin
3. Le cabinet Chambon Architecture
4. Le cabinet Air Architecture

A l'issue de ces auditions, la commission urbanisme et travaux propose de retenir la candidature du cabinet LBL et Associés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de retenir** la candidature du cabinet : LBL et Associés

### **VOTE :**

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **06-12/2020 – City Park – choix du prestataire**

Considérant qu'une consultation a été effectuée en concertation avec un groupe de jeunes ménéacais afin de retenir un prestataire pour la construction du city park (marché inférieur à 90 000 € procédure de simple consultation).

Considérant qu'une consultation a été effectuée par la commission voirie pour l'aménagement du sol du City Park

## Procès – Verbal de séance du conseil municipal

Considérant les propositions effectuées par les prestataires : Sport Nature, Camma Sport et Agorespace.

Considérant les propositions effectuées par les entreprises Eurovia et Pompéi,

Mr Le Maire demande à Mr GUEHENNEUX de ne pas prendre part au vote du fait de son emploi au sein de l'entreprise Pompéi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de retenir** la candidature de l'entreprise Sport Nature pour le City Park
- **Décide de retenir** la proposition de l'entreprise Pompéi pour la réfection du sol

### **VOTE :**

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **07-12/2020 – Groupement de commande avec les communes du Porhoët pour les prestations de balayage, de fauchage, commande de panneaux, curage de fossé et Point à Temps**

Considérant que lors de la précédente mandature, les élus du Porhoët avaient contracté, par le biais d'une convention, un groupement de commande pour les prestations suivantes :

- Balayage des centres bourgs
- Fauchage des accotements en campagne
- Point à temps
- Commande de panneaux

Considérant que suite à une réunion avec les nouveaux élus en charge de ces dossiers le 15/09/2020, il a été proposé d'ajouter une prestation pour le curage des fossés,

Considérant que la convention prévoit les modalités du groupement (membres, objet, adhésion et sortie des membres, durée de la convention, etc...). La convention prévoit également un coordinateur pour toutes les passations de marchés, en l'occurrence, il est proposé que la commune de Ménéac soit le coordinateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide d'adhérer** à la convention de groupement sauf pour le curage de fossés
- **D'autoriser Mr Le Maire** à signer tous les documents s'y référants

### **VOTE :**

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **08-2/2020 – Projet du pôle périscolaire : demande de subventions et approbation du plan de financement provisoire**

Considérant le projet de construction d'un pôle périscolaire par la commune de MENEAC,  
Considérant la nécessité de présenter un plan de financement pour la réalisation du projet,  
Mr Le Maire présente **le plan de financement provisoire** :

Estimation des coûts des travaux	950 000 € HT
Programme de Solidarité Territoriale (Conseil départemental)	332 500 € HT
Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) - (Etat)	200 000 € HT (prévision)
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – (Etat)	150 000 € HT (prévision)
Autofinancement	267 500 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide d'approuver** le plan de financement provisoire
- **D'autoriser Mr Le Maire** à demander les subventions allouées pour le projet

### **VOTE :**

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

# Procès – Verbal de séance du conseil municipal

## 09-12/2020 Projet de réhabilitation du centre communal annexe : demande de subvention et approbation du plan de financement provisoire

Considérant le projet de réhabilitation du centre communal annexe par la commune de MENEAC,

Considérant la nécessité de présenter un plan de financement pour la réalisation du projet,  
Mr Le Maire présente **le plan de financement provisoire** :

Estimation des coûts des travaux	1 700 000 € HT
Programme de Solidarité Territoriale (Conseil départemental)	595 000 € HT
Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) - (Etat)	200 000 € HT (prévision)
Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – (Etat)	300 000 € HT (prévision)
Autofinancement	605 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide d'approuver** le plan de financement provisoire
- **D'autoriser Mr Le Maire** à demander les subventions allouées pour le projet

### **VOTE :**

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 10-12/2020 City parc : demande de subvention et approbation du plan de financement provisoire

Considérant le projet de construction d'un city park par la commune de MENEAC,

Considérant la nécessité de présenter un plan de financement pour la réalisation du projet,

Mr Le Maire présente **le plan de financement provisoire** :

Estimation des coûts des travaux	50 000 € HT
Programme de Solidarité Territoriale (Conseil départemental)	17 500 € HT
Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) - (Etat)	15 000 € HT (prévision)
Autofinancement	17 500 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide d'approuver** le plan de financement provisoire
- **D'autoriser Mr Le Maire** à demander les subventions allouées pour le projet

### **VOTE :**

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 11-12/2020 – Approbation du coût de l'élève et subventions accordées aux écoles

Considérant que la commission finances qui s'est tenue le 24/11/2020 a étudié le coût de l'élève de l'école publique,

Considérant la volonté du conseil municipal d'attribuer des subventions à chaque école de la commune,

Mr Le Maire propose, après étude des documents, de retenir les montants suivants pour le coût de l'élève de l'école publique :

- Coût de l'élève primaire : 594,67 €
- Coût de l'élève maternelle : 1 633,97 €

Considérant que la commission propose également les montants suivants pour les subventions allouées aux écoles :

Ecoles	2020/2021
	Ecole publique: 30
	Ecole privée: 92
	Effectifs au 01/10/2020
Arbre de Noël	1 140 €
Sorties pédagogiques des écoles	11 €
Montant alloué pour fournitures scolaires	38 €
OGEC	3 496 €
Ecole Yves Coppens c/6067	1 140 €
Classe de découverte, Classe de neige ou sortie pédagogique > à 50 € par élève	200 €
Contrat d'association	78 313 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de valider** le coût de l'élève
- **D'approuver** les subventions allouées aux écoles

**VOTE :**

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

**12-12/2020 – Révision des tarifs communaux pour l'exercice 2021.**

Considérant l'étude faite par la commission finance, Mr Le Maire propose de maintenir les tarifs communaux identiques à ceux de l'exercice 2020. (cf tableau joint)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide d'approuver** le maintien des tarifs communaux

**VOTE :**

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

**13-12/2020 – Reprise de concession cimetière Ker Anna.**

**Vu** l'arrêté du 02 novembre 2004 portant réglementation de la police du cimetière,

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Monsieur PEIREN., habitant 5 rue du 8 mai 1945 89 700 TONNERRE et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Titre de concession en date du 10/07/2013
- Enregistré 10/07/2013
- Concession temporaire de 30 ans
- Au montant réglé de 150 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Mr PEIREN, acquéreur d'une concession dans le cimetière communal le 10/07/2013, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur PEIREN déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 115 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située Section M tombe n°50 est rétrocédée à la commune au prix de 115 €
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de** d'accepter la demande de Mr PEIREN sur la rétrocession de sa concession.

**VOTE :**

# Procès – Verbal de séance du conseil municipal

---

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 14-12/2020 – Délibération instaurant le télétravail

Au vu du contexte sanitaire actuel, Mr Le Maire propose aux élus de prendre une délibération instaurant le télétravail au sein de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide d'**instaurer le travail au sein de la collectivité tel qu'il a été défini dans le projet de délibération.

### VOTE :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 15-12/2020 – Délégation de pouvoir du maire aux adjoints pour les hospitalisations d'office

Mr Le Maire propose aux élus de donner délégation de pouvoirs aux adjoints pour les hospitalisations d'office.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de déléguer / ne pas déléguer** aux adjoints le pouvoir des hospitalisations d'office.

Un arrêté individuel de délégation sera transmis à chaque adjoint.

### VOTE :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

## 16-12/2020 – PLUi : Proposition de transfert à Ploërmel Communauté

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence était effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU devait intervenir avant le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus, ce qui a été le cas sur le territoire de Ploërmel Communauté.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la Communauté de communes de Mauron-En-Brocélande, de la Communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté au 1er janvier 2017, arrêté modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2018 modifié portant approbation des statuts de Ploërmel Communauté.

Vu la loi ALUR et son article 136

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 novembre 2005 et modifié le 17 décembre 2010, le 30 juillet 2013 et le 03 mars 2015.

Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du

## Procès – Verbal de séance du conseil municipal

---

président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues à l'article 136 du CGCT. Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions sus mentionnées, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme



➤ Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

### **Article 1 :**

**DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à Ploërmel Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La commune souhaite, malgré son refus de transfert immédiat de la compétence, qu'une réflexion quant à la mise en œuvre d'un PLUi puisse être engagée par la communauté en lien avec les communes.

**Article 2 : DE DEMANDER** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

### **VOTE :**

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

### **17-12/2020 – Délégation de pouvoir du maire aux adjoints pour les hospitalisations d'office**

En application de l'article L5211 – 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport devra faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2020.

Considérant la présentation effectuée par Mr Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide d'approuver** le rapport d'activité 2019 de Morbihan Energies.

### **VOTE :**

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

## **Questions diverses**

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir accordées au Maire et aux adjoints.

- Remplacement de l'armoire 4 au lotissement des Sénardières : 2 360 €HT
- Marquage passage piétons : 1 565,90 € HT
- Illuminations de Noël : 2 452,50 € HT
- Logiciel cimetière : 2 130 € HT

Mr PICHARD

- ☐ Informe le conseil municipal que le comité de suivi de la carrière a validé le compte-rendu de la dernière réunion
- ☐ CCAS : mise en place de bons cadeaux de 15 € pour les personnes de + de 70 ans
- ☐ Informe les élus qu'il va faire une demande de maire honoraire pour Mme Folliard et adjoint honoraire pour Mr Boschet.
- ☐ Point COVID : maintien de l'attention en partenariat avec l'ADMR, les infirmiers, le médecin, le pharmacien. Pas de remontée particulière ni de situation critique sur la commune

Mme BOUISSOU



## Procès – Verbal de séance du conseil municipal

---

- Demande d'autorisation d'exposants qui ont l'habitude de faire des marchés de Noël sur le marché hebdomadaire. La réponse est non

Mme DURAND

- Demande où en est le passage de la fibre optique. Mr Le Maire informe les élus d'un retard dans les travaux suite à des problèmes d'infiltration dans l'armoire centrale à la Trinité Porhoët. La fibre devrait arriver sur la commune en fin d'année 2021.
- Ramassage des ordures ménagères : certaines personnes doivent déposer leur conteneur assez loin de chez eux. Mr Le Maire et Mr Chaumorcet expliquent que pour qu'un camion puisse venir au plus proche du domicile, il faut qu'il y ait un espace de retournement suffisant. Propose d'aller voir sur place les personnes concernées.

Mr CHAUMORCEL

- Illuminations de Noël : propose de faire une réunion avec la commission pour envisager les décorations de l'an prochain. Les dates seront fixées par doodle.

Mme RECOURSE

- Animation de Noël le 20/12.

Mr VASSEL

- Signale un poteau téléphonique prêt à tomber sur la route départementale. Le nécessaire a été fait auprès des services.

Séance close à 22h00